

POUR MEMOIRE

Mise à jour le 26 mars 2020

POUR LES ELUS

26 mars 2020 Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales met à disposition de tous les élus de France deux nouveaux documents :

-le contenu des ordonnances signées ce 26 mars pour les collectivités territoriales et leurs groupements :

cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/Note%20de%20synthe%CC%80se%20Ordonnance%20MCTRCT%20%282%29.pdf

et une foire aux questions : cohesion-territoires.gouv.fr/collectivites-territoriales-dispositions-financieres-budgetaires-et-fiscales

LOI D'URGENCE SANITAIRE

Le portail de l'État au service des collectivités regroupe l'ensemble des documents à destination des collectivités locales et notamment ceux relatifs à la loi du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de coronavirus.

Cette loi prévoit notamment la prolongation des mandats des conseillers municipaux et communautaires ainsi que celle des fonctions des exécutifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Infos sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19>

DEPLACEMENTS

25 mars 2020 Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire disponible sur www.var.gouv.fr ou sur www.interieur.gouv.fr avec la mention de la date et de l'heure du début du déplacement.

Le gouvernement a précisé les conditions de déplacement : ceux pour motif de santé sont réservés aux déplacements qui ne peuvent être reportés ou ne peuvent être assurés à distance, vers un établissement de soins ou chez un professionnel de santé. S'agissant des sorties sportives, elles sont autorisées à titre dérogatoire dans la limite d'une par jour, d'une heure maximum et à moins d'un kilomètre du domicile.

**COMMERCES,
ENTREPRISES ET
INDEPENDANTS**

25 mars 2020 Le préfet du Var a pris un arrêté portant interdiction d'accueil du public dans les commerces alimentaires, entre 22h et 06h à compter du 25 mars et jusqu'au 31 mars 2020 (sauf les boutiques sur les aires d'autoroute du département). Cette interdiction ne concerne pas les livraisons. Infos sur http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/2020-03-24_ap_corona_-_interdiction_22h-6h.pdf

DECHETS

25 mars 2020 Le préfet du Var indique que pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers de jeter dans des sacs plastiques dédiés, résistants et disposant d'un système de fermeture fonctionnel les déchets de type masques, mouchoirs et gants usagers. Ces sacs devront être soigneusement fermés puis conservé 24 heures avant d'être jetés dans le container d'ordures ménagères. Il est demandé de ne pas surcharger les points de collecte de déchets éligibles au tri sélectif (poubelle jaune) et de surseoir à jeter les déchets vers ou issus du bricolage pour ne pas surcharger le travail de collecte prioritairement dédié aux ordures ménagères. Il est également rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit. Infos sur <http://www.var.gouv.fr/covid-19-et-dechets-a8484.html>

RESTEZ CHEZ VOUS #CORONAVIRUS #COVID-19 **Information**

Gestion des déchets

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers de jeter dans des sacs plastiques dédiés, résistants et disposant d'un système de fermeture fonctionnel:

Gants Mouchoirs Masques

Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être jeté dans le container d'ordures ménagères*.

* SAUF celui des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons, plastiques).

SANTE

25 mars 2020 L'ARS Paca rappelle que le test de diagnostic du Covid19 est un acte soumis à prescription médicale. Pour préserver notre système de santé, il est important de réserver les tests aux personnes les plus vulnérables et exposées au Coronavirus. Infos sur <https://www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-en-provence-alpes-cote-dazur-quand-devons-nous-nous-faire-tester>

24 mars 2020 Le secrétaire d'État chargé de l'Égalité indique que s'agissant de la délivrance des moyens de contraception, les anciennes ordonnances sont toujours d'actualité et les sages-femmes sont aussi fondées à prescrire des moyens de contraception. Infos sur <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/cp-pilule-contraceptive->

[ivg-le-gouvernement-mobilise-pour-assurer-les-droits-sexuels-et-reproductifs-des-femmes-23-03-20/](https://www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-vos-dons-de-masques-contribuent-faire-face-aux-tensions-dapprovisionnement)

23 mars 2020 L'ARS PACA collecte des masques chirurgicaux ou FFP2, des solutions hydroalcooliques et autre matériel. Si votre entreprise ou votre commune dispose de stocks inutilisés, l'ARS vous remercie de les mettre à disposition pour les distribuer auprès des établissements et des professionnels qui en ont besoin. Infos sur <https://www.paca.ars.sante.fr/coronavirus-vos-dons-de-masques-contribuent-faire-face-aux-tensions-dapprovisionnement>

**PERSONNES
EN SITUATION DE
HANDICAP**

25 mars 2020 Prorogation automatique de 6 mois des droits (Allocation Adulte Handicapé, Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) des aides au logements, des droits à la prestation du handicap www.handicap.gouv.fr

**RESERVE
CIVIQUE**

24 mars 2020 Le préfet du Var invite les personnes volontaires qui veulent rejoindre la réserve civique pour aider de s'inscrire sur jeveuxaider.gouv.fr

**LUTTE
CONTRE
LES VIOLENCES**

25 mars 2020 Le confinement ne doit pas être un frein aux signalements. La plateforme www.arretonslesviolences.gouv.fr, mise en place par le gouvernement, reste active 24/7j et permet de dialoguer avec des forces de l'ordre formées aux violences sexistes et sexuelles de manière anonyme et sécurisée.. Infos sur <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/27734-2/>

Retrouvez tous les contacts utiles dans le Var avec les associations luttant contre les violences faites aux femmes sur <http://www.var.gouv.fr/droits-des-femmes-r1291.html>

EDUCATION

26 mars 2020 Comment expliquer le COVID-19 aux enfants ? Le coronavirus c'est quoi ? Comment ça s'attrape ? Combien de temps ça dure ? Ça fait quoi ? Comment me protéger et protéger les autres ? Pourquoi mon [#école](https://www.education.gouv.fr/le-coronavirus-explique-aux-enfants-303246) est fermée ? Retrouvez toutes les réponses sur le site du Ministère de l'Éducation nationale <https://www.education.gouv.fr/le-coronavirus-explique-aux-enfants-303246>

26 mars 2020 Pour vous aider dans la mise en œuvre de la Continuité ? Pédagogique, professeurs, directeurs d'école, personnels de direction, parents, élèves, peuvent consulter un vademecum questions/réponses sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/coronavirus-covid-19-vademecum-continuit-p-dagogique-66201.pdf>

A VOTRE SERVICE



DDFiP

La DGFIP s'est organisée en cette période de crise majeure pour rester au service de tous les acteurs de la vie quotidienne, particulièrement pour assurer le fonctionnement de missions vitales au fonctionnement de l'économie et des services publics, vis à vis des collectivités et établissements publics locaux dont hospitaliers, des entreprises de toutes tailles, des particuliers et des partenaires institutionnels.

La totalité des services de la DDFIP du Var poursuit ainsi son activité et est disponible principalement par mel et téléphone

Collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

La DGFIP est présente pour :

- soutenir la trésorerie des entreprises prestataires de CEPL via un paiement accéléré de leurs factures
- assurer la continuité des services publics locaux par le paiement des dépenses publiques dont les payes des agents publics mais aussi leurs pensions, afin de garantir la trésorerie des acteurs économiques
- soutenir particulièrement le fonctionnement du secteur hospitalier (dépense / recettes)

Nota important: en contrepartie, les Collectivités publiques doivent veiller impérativement au reversement régulier du montant qu'elles prélèvent comme collecteurs au titre du prélèvement à la source de l'IR (et de la TVA pour les Hôpitaux)

Entreprises

La DGFIP assure

- une aide au maintien de la trésorerie des entreprises via le remboursement accéléré des crédits de TVA et de TS et d'IS par son réseau de Services des impôts des entreprises (SIE)
- une gestion bienveillante des demandes de délais et de report d'impôts directs (IS, TS etc) via les SIE
- le pilotage d'un dispositif simplifié d'aides via le fonds de solidarité (1500€ mensuels pour les petites Entreprises > 1M€ de CA avec chute de ce CA de 70% de mars 2019 à mars 2020 notamment)
- l'octroi de délais de paiement en cas de dettes cumulées URSSAF et DGFIP via la CCSF
- l'enregistrement des actes de société

Particuliers

La DGFIP veille

- à une accessibilité permanente de ses services (trésoreries, SIP) dans tout le Var par un accueil sur RDV téléphonique et un renfort des échanges courriels
- à une gestion bienveillante de toutes demandes de délais en lien

avec la crise du C19

- à un versement garanti des bons de secours (de préférence par virement)

- à faciliter la gestion de trésorerie des particuliers la modulation à la baisse des acomptes de PAS / IR au bénéfice des particuliers et des travailleurs indépendants en cas de diminution d'activité , véritable facteur objectif de soutien à l'économie par sa souplesse

Partenaires institutionnels

La DGFIP s'organise pour

- garantir une disponibilité opérationnelle qui préserve la continuité et la sécurité juridique et comptable des circuits financiers (gestion des flux financiers des notaires /versement des dotations et avances aux CEPL/ lien avec les experts comptables..)

La DGFIP au service de tous les acteurs économiques

Pour ce faire elle organise régulièrement en lien avec l'URSSAF mais aussi la DIRECCTE, au plan départemental comme régional, des audio conférences avec la presse, les représentants du monde économique (CCI, CMA, Chbre agriculture, Unions patronales, Unions de commerçants,...).

Elle dispose de correspondants au sein d'une cellule de crise à la direction départementale, en sus du réseau des SIE :

pascale.severac@dgfip.finances.gouv.fr

christine.moign@dgfip.finances.gouv.fr

philippe.molinier@dgfip.finances.gouv.fr

Le site impots.gouv.fr du ministère de l'Action et des comptes publics est accessible 24h/24 et regroupe tous les dispositifs évoqués.

Police Nationale

Depuis samedi 21 mars, les services de police de la direction départementale de la sécurité publique ont adapté leur fonctionnement : la plupart des effectifs sont sur le terrain pour veiller au respect du confinement de la population varoise.

Les missions de Police Secours sont assurées au quotidien ainsi que les affaires judiciaires graves et ou urgentes.

Il a été mis à la disposition de la DDSP des renforts sortis d'école de police et pour lesquels la scolarité reprendra à l'issue de la crise.

DIRECCTE

L'unité départementale du Var de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est mobilisée en faveur des entreprises par la mise en œuvre du dispositif de l'activité partielle.

En effet, même si ses locaux sont fermés au public actuellement, tous les services sont en mesure de travailler à distance et de répondre aux différentes sollicitations tant des employeurs que des salariés.

Qu'est-ce que l'activité partielle (chômage partiel) ?

L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable :

- soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail ;
- soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs si la baisse d'activité est occasionnée par l'un des motifs visés à l'article R. 5122-1 du Code du travail parmi lesquels celui des circonstances de caractère exceptionnel, qui trouve à s'appliquer dans la présente crise.

Si c'est votre cas, vous pouvez prétendre au bénéfice du dispositif d'activité. Cette solution vous permettra d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour vous aider à rebondir lorsque votre activité reprendra.

En quoi consiste le dispositif exceptionnel d'activité partielle ?

- L'allocation d'activité partielle versée par l'État à l'entreprise, cofinancée par l'État et l'Unedic, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité partielle. Le reste à charge pour l'employeur est égal à zéro pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut.
- Les salariés au forfait jours et heures sur l'année peuvent désormais bénéficier de l'activité partielle, en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas de fermeture totale de l'établissement.

Toutes les informations utiles sur ce dispositif sont consultables sur le site internet de la DIRECCTE PACA à l'adresse suivante : <http://paca.direccte.gouv.fr/Coronavirus-toutes-les-mesures-de-soutien-aux-entreprises>

Cette lettre est une publication de la Préfecture du Var - Directeur de la publication : Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var
Conception : Service de la communication interministérielle de l'État en département / www.var.gouv.fr
Informations et recommandations concernant le coronavirus COVID-19 par téléphone au 0 800 130 000 24h/24 et 7j/7.
Retrouvez la base de questions/réponses officielle actualisée chaque jour sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus

COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Suivez-nous



@Prefet83

INFORMATIONS CORONAVIRUS